



**PRÉFET
DES HAUTES-
PYRÉNÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

AVIS DE PROLONGATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Enquête publique préalable à :

- la délivrance d'un permis de construire pour la création d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune d'Oursbelille
- la modification de l'arrêté préfectoral N°2008-210-06 d'autorisation et d'exploitation du captage d'Oursbelille

Demandeur : SIAEP Tarbes-Nord

Une enquête publique portant sur le projet susmentionné, ouverte en mairie d'Oursbelille, du mardi 12 janvier 2021 (15h) au vendredi 12 février 2021 (18h), **est prolongée jusqu'au vendredi 26 février 2021 (17h)**.

Le commissaire enquêteur assurera deux permanences supplémentaires en mairie d'Oursbelille :

- le jeudi 18 février 2021, de 15h à 17h,
- le vendredi 26 février 2021, de 15h à 17h.

Pendant la durée de l'enquête publique, à savoir jusqu'au 26 février 2021, le public pourra prendre connaissance à la mairie d'Oursbelille, (1 place de la liberté – 65490 Oursbelille), aux jours et heures d'ouverture des bureaux (du mardi au vendredi de 15h à 18h), du dossier d'enquête.

Le public pourra également consulter le dossier en version dématérialisée :

- * sur un poste informatique à la Préfecture des Hautes-Pyrénées, Pôle Environnement, place Charles de Gaulle 65000 TARBES, du lundi au vendredi de 9 h à 11h30, et de 14 h à 16 h ;
- * sur le site internet des services de l'État à l'adresse : <http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/enquetes-publiques-programmees-ou-en-cours-r1337.html>.

Les observations et propositions relatives au projet pourront, durant la durée de l'enquête précisée (à savoir jusqu'au 26 février 2021, 17h), être :

- consignées par écrit sur les registres d'enquête, à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur et ouverts à cet effet, à la mairie d'Oursbelille;
- envoyées par courrier à l'attention de M. Christian DUBERTRAND, commissaire enquêteur, à la mairie d'Oursbelille (adresse sus-mentionnée) ;
- transmises par courriel à l'adresse : pref-photovoltaique-oursbelille@hautes-pyrenees.gouv.fr. Les pièces éventuellement jointes aux messages ne pourront pas excéder 5 Mo.

Les courriers et documents déposés en mairie seront annexés au registre d'enquête dès réception. Les observations émises par courriel seront annexées au registre d'enquête de la mairie siège de l'enquête et consultables sur le site internet des services de l'État à l'adresse précitée.

Toutes observations, tous courriers ou courriels réceptionnés après la clôture de l'enquête, soit 17h00 le vendredi 26 février 2021, ne pourront pas être pris en considération par la commissaire enquêteur.

Les autres dispositions de l'arrêté d'ouverture de cette enquête publique du 14 décembre 2020 restent inchangés.

Fait à Tarbes, le **21 JAN. 2021**

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale,

Sibylle SAMOYALT